

**Quels impacts de la transformation du
CICE pour les entreprises ?**

Conjoncture et prévisions pour l'entreprise

n°241 – Novembre 2018

Transformation du CICE : quels impacts sur les entreprises ?

D'un point de vue fiscal et comptable, l'année 2019 s'annonce particulière pour les entreprises : la suppression du CICE à compter du 1^{er} janvier et son remplacement par des baisses et exonérations de cotisations sociales (que l'on désigne couramment par le terme de « bascule ») engendrent une année de transition au cours de laquelle les entreprises bénéficieront en trésorerie des deux dispositifs. Ce jeu de bascule s'imbrique à d'autres modifications de fiscalité qui, agrégées, produisent un sensible alourdissement de la fiscalité des entreprises, lorsque les dispositifs joueront en année pleine. Les experts de Xerfi vous détaillent ici ces mécanismes et leurs conséquences concrètes pour les entreprises.

Les années 2018 et 2019 combinent, dans un jeu assez complexe, plusieurs modifications des prélèvements sur les entreprises :

- le passage de 7% à 6% de la masse salariale jusqu'à 2,5 SMIC du crédit d'impôt depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- un allègement dégressif de cotisations patronales, maximal au niveau du SMIC (4,05 points d'allègement des cotisations chômage, et s'annulant à 1,6 SMIC). Cet allègement, destiné à compenser initialement l'effet du passage de 7 à 6% du taux du CICE, a été reporté finalement au 1^{er} octobre 2019, ne représentant que 0,9 milliard d'euros l'année prochaine, puis 3,5 milliards en année pleine ;
- la suppression du CICE pour tous les exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2019 ; seules seront honorées les créances dues au titre des années antérieures ;
- le remplacement du CICE par une baisse de 6 points du taux de cotisations patronales « Assurance maladie, maternité, invalidité et décès », de 13 à 7% entre 1 et 2,5 SMIC. Le coût pour les finances publiques de cette mesure est de 21-22 milliards. Cette mesure, diminuant les cotisations éligibles aux allègements généraux de charges, réduit mécaniquement de 5,1 milliards ces derniers. Cet effet est compensé par une extension du dispositif des allègements généraux aux cotisations retraites complémentaires. Le coût en année pleine de ce dispositif, additionné à celui de l'allègement dégressif des cotisations patronales au niveau du SMIC est de l'ordre de 25 milliards soit l'équivalent du CICE en 2017, avant réduction du taux à 7% ;
- s'ajoute à cela la poursuite du processus graduel de décade du taux de l'IS initié en 2018, qui se poursuivra jusqu'en 2022 (tableau ci-dessous).

■ Plan de baisse de l'impôt sur les sociétés

Unités : part en %

	Bénéfices inférieurs à 38 120 € et CA < 7,63 millions d'€	Bénéfices inférieurs à 500 000 €	Bénéfices supérieurs à 500 000 €
2018	15%	28%	33,33%
2019	15%	28%	31%
	Taux unique d'imposition		
2020	15%	28%	
2021	15%	26,5%	
2022	15%	25%	

Source : Ministère de l'économie et des finances

Pour décrypter l'impact combiné de ces mesures, qui interagissent entre elles, il convient de bien distinguer :

- a) l'impact sur les comptes publics, largement abordés dans les médias, qui ne sera pas développé ici ;
- b) l'impact purement comptable pour les entreprises, sans effet direct sur leur trésorerie ;
- c) les effets sur l'impôt sur les sociétés (IS) ;
- d) l'impact sur la trésorerie des entreprises en 2019 ;
- e) les autres conséquences en chaîne : bilan sur la pression fiscale des entreprises, impacts sur les délais de paiement et les défaillances, etc.

L'impact sur les comptes d'entreprises

Le CICE est un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les sociétés. Il est calculé en fin d'exercice et passé dans les comptes sociaux lors de la clôture de l'exercice. Il donne lieu en général à un double jeu d'écriture :

- il est traité comptablement comme une baisse de charge sociale et inscrit au crédit du compte 649000 « Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) », compte spécial créé à cet effet. Ainsi traité, comme une charge négative, il augmente mécaniquement le résultat d'exploitation (et le résultat courant) ;
- il est inscrit au débit du compte 444000 « État – impôts sur les bénéfiques » ; un sous compte pourra être spécialement créé puisque le CICE s'impute sur l'impôt sur les bénéfiques dus. En cas d'excédent, sous réserve que l'entreprise respecte certaines conditions, elle pourra en demander le remboursement.

L'impact fiscal collatéral de ce jeu d'écriture du CICE est neutre sur les différentes composantes de l'impôt. L'administration fiscale considère que le CICE ne constitue pas un produit imposable et qu'il doit, en conséquence, être déduit extra-comptablement sur la liasse fiscale de l'entreprise (l'entreprise ne paiera donc pas d'impôt sur les sociétés sur ce produit). Le CICE venant en diminution des charges de personnel, il n'a de surcroît aucun impact sur la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le CICE reste neutre également pour le calcul de la participation des salariés.

Prise en compte du « retour d'IS »

La transformation du CICE en baisse pérenne de charges n'est en revanche pas neutre sur l'assiette fiscale de l'impôt sur les sociétés (IS). La baisse des cotisations réduit les charges déductibles au regard de l'IS et induit une hausse du bénéfice imposable et donc celle de l'impôt sur les sociétés (« retour d'IS »). Compte tenu de la baisse globale programmée de l'ordre de 24 ou 25 milliards des cotisations (« bascule » + baisse de cotisation au voisinage du SMIC), le retour d'IS serait d'environ 4,5 milliards. Par rapport à 2017, où le taux du CICE était de 7%, le résultat après impôt est ainsi amputé de près de 4,5 milliards.

L'impact sur la trésorerie des entreprises

Pour évaluer l'effet de la transformation du CICE sur la trésorerie, il faut raisonner en comptabilité de caisse. En termes de trésorerie, les entreprises vont bénéficier transitoirement de la superposition des deux dispositifs, en comptabilité de caisse, mais aussi du renforcement du dispositif de baisse de charges au niveau du SMIC (en fin d'année) :

- la créance CICE est effectivement perçue au mois de mars de l'année N+1 pour les entreprises dont l'IS excède le crédit d'impôt ;
- elle donne lieu à des paiements différés pouvant atteindre 3 ans après l'année de constatation de la créance fiscale pour les entreprises dont le CICE excède le montant de l'IS. Le CICE perçu au titre des années précédentes génère ainsi un flux de trésorerie jusqu'en 2021, voire 2022 pour les entreprises dont l'exercice n'est pas calé sur janvier. Le montant des versements du CICE au titre de 2018 et des années précédentes est estimé à une vingtaine de milliards. Au-delà de 2019, plus de 21 milliards continueront à courir et seront récupérés les années suivantes ;
- les baisses de cotisations employeur qui se substituent aux CICE impactent immédiatement la trésorerie des entreprises ;
- il faut tenir compte du fait que la baisse supplémentaire de charges au voisinage du SMIC a été reportée au 1^{er} octobre de l'année 2019, ce qui réduit à court terme son impact positif sur la trésorerie des entreprises ;
- la trésorerie des entreprises est également affectée en 2019 par la hausse exceptionnelle du montant du cinquième acompte d'impôt sur les sociétés, versé par les grandes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires compris entre 250 M€ et 5 Md€ au titre d'un exercice ouvert entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Cela se traduira par un accroissement des versements effectués en 2019 de l'ordre de 1,3 milliard d'euros. La mesure est destinée à absorber une partie du coût de la transformation du CICE. L'effet sur la trésorerie s'annulera ensuite ;
- l'effet de retour sur l'IS de la transformation du CICE sur l'IS, affectera les acomptes versés en 2020 au titre de 2019 ;
- il faut enfin prendre en compte l'effet décalé sur la trésorerie des différentes étapes de baisse de l'IS des années N (2018 à 2022) sur les acomptes versés en N+1 (années 2019 à 2023).

■ Flux de trésorerie en faveur des entreprises

Unités : milliard d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023
Abandon du CICE	-19,6	-21,2	-21,2	-21,2	-21,2
Allègements de 6 points des cotisations	21,2	21,2	21,2	21,2	21,2
Allègement supplémentaire bas salaires	0,9	3,3	3,3	3,3	3,3
CICE non perçu au titre des années précédentes	19,6	9,9	8,6	3,2	0
Effet de retour de l'IS	0	-4,5	-4,2	-4,0	-3,9
Baisse de l'IS	1,2	2,4	2,9	2	2
Acompte de l'IS	-1,4				
Effet trésorerie	21,9	11,1	10,6	4,5	1,4

Sources : PLF 2019, OFCE, Rexecode

Un effet « accordéon » atypique

Le *timing* des effets de caisse produit un important effet d'accordéon sur la trésorerie, très atypique en phase de ralentissement conjoncturel. Les arriérés de CICE permettent cependant d'amortir sensiblement l'ampleur de l'à-coup au plan macro-économique. L'amélioration transitoire de la trésorerie en 2019 devrait également limiter le recours aux facilités de caisse, aux découverts ou au préfinancement du CICE (dont le montant est estimé à 3 milliards en 2017, pour un coût de 4%), et aura donc des retombées positives de second ordre sur les frais financiers des entreprises.

Effet permanent sur les entreprises de la combinaison des chocs fiscaux

Lorsque l'on considère enfin l'impact comptable en année pleine des différentes mesures fiscales adoptées en 2019, en tenant compte notamment de l'alourdissement de la fiscalité environnementale et de l'effet retour sur l'IS de la baisse des charges, on constate que la pression fiscale sur les entreprises s'est sensiblement accrue par rapport à 2017 (année où le CICE était à 7% de la masse salariale) : de l'ordre de 7 milliards (tableau ci-dessous), loin des effets d'annonce de la loi de finances 2019. Les entreprises se retrouvent donc dans une situation assez schizophrénique et paradoxale où, dans un contexte de ralentissement conjoncturel et de hausse de la pression fiscale, elles bénéficient d'une embellie d'une ampleur exceptionnelle de leur trésorerie. C'est normalement l'effet permanent en année pleine des mesures fiscales qui devrait influencer leurs arbitrages. L'amélioration transitoire de la trésorerie devrait, quant à elle, en théorie, être provisionnée pour amortir et lisser l'impact du choc fiscal de moyen terme. Mais cela demande une évaluation correcte de l'effet combiné des changements de fiscalité, ce qui ne constitue pas nécessairement l'hypothèse la plus probable. Le coup d'accordéon de la trésorerie pourrait ainsi être, au moins partiellement, à l'origine d'arbitrages plus court-termistes de la part des entreprises.

■ Impact comptable en année pleine des modifications de fiscalité de 2019 par rapport à 2017

Unité : milliard d'euros

	2017	2019-2020
CICE (7%)	-24,7	
Allègements de 6 points des cotisations		-21,2
Allègement supplémentaire bas salaires		-3,2
Effet de retour de l'IS		4,9
Baisse de l'IS	-1,2	-2,4
Fiscalité écologique		2,3
Réforme TICPE		1,0
Effet permanent en année pleine	-25,9	-18,6

Source : PLF 2019

Un effet positif à attendre sur la sinistralité des entreprises

L'impact le plus tangible de la bascule du CICE en 2019 devrait s'observer du côté de la sinistralité des entreprises. L'amélioration de la trésorerie devrait initier un cercle vertueux concernant les délais de paiement et réduire les défauts de paiement. Le risque de défaillance des entreprises se maintiendra de la sorte à faible niveau, voire diminuera légèrement en 2019. Il a déjà fortement reculé entre mi-2015 et le début de l'année 2018. Depuis, la dynamique s'est grippée, pénalisée par l'essoufflement de l'activité dans de nombreux secteurs mais aussi par le contexte inflationniste du côté des matières premières. Il a notamment sensiblement augmenté dans la construction, le transport ou le commerce. Dans ces conditions, le bol d'air ponctuel sur les trésoreries offert par le « double » CICE en 2019 contribuera tout de même à maintenir la sinistralité à bas niveau. Il devrait de surcroît permettre de réduire le recours aux facilités de caisse et aux découverts et participer à une réduction des frais financiers des entreprises.

Primes, dividendes, absorption des hausses de prix, etc. : les autres conséquences à attendre

Toute la question est de savoir ce que vont faire les entreprises de la manne de trésorerie liée à la bascule du CICE en 2019. Cette dernière agira moins directement sur l'activité (*via* l'emploi et l'investissement) que sur la formation des prix. En effet, cette embellie de trésorerie de l'ordre de 20 milliards intervient alors même que, pour leur majorité, les entreprises sont déjà en situation favorable de trésorerie. Pour prendre la mesure de cet effet, il faut tenir compte de son caractère ponctuel, et du fait qu'elle recouvre un contexte plus global de hausse de la fiscalité et de montée des risques conjoncturels. Il est peu probable dès lors que les 20 milliards soient affectés à l'investissement (sauf à en accélérer la mise en œuvre) ou à l'emploi. Le scénario le plus probable est que cette facilité de caisse dope, dans certains cas, la composante variable et non récurrente des rémunérations : prime, intéressement, participation ou éventuellement la distribution de dividendes. Elle pourrait également faciliter l'absorption de la hausse de certains coûts intermédiaires, notamment la hausse des cours du pétrole et celle de la fiscalité écologique depuis deux ans, et tempérer de la sorte les tensions inflationnistes dans l'économie, jouant un rôle d'amortisseur sur le pouvoir d'achat.